

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 FEVRIER 1980  
-----

N° 80-66

OBJET : Z.A.C. DU CENTRE-VILLE

Approbation de la convention de cession et du  
règlement de co-propriété

**Vu et APPROUVÉ**

Antony, le 9 JUILLET 1980

Le Sous-Préfet d'Antony

Signé: J. GISCLARD

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville a demandé par délibération du Conseil Municipal en date du 10.03.71 confirmée le 20.05.76 la création d'une Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, qui a été créée par arrêté ministériel en date du 27 Octobre 1976, l'arrêté Préfectoral approuvant les différentes pièces du dossier de réalisation étant pris le 29 Octobre 1976.

Les arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. ont été pris respectivement les 17 Novembre 1977 et 16 Mars 1978, la Ville étant autorisée à procéder à la démolition des immeubles par arrêté préfectoral du 6 Décembre 1977.

Il dit que la Ville a donc pu mener à leur terme les acquisitions nécessaires et qu'elle est propriétaire de l'ensemble des terrains dont une partie est affectée à la reconstruction du marché et à l'édification d'un ensemble de bureaux, agréé par arrêté ministériel le 23 Mars 1979, ainsi qu'aux parkings indispensables à réaliser en sous-sol.

Il rappelle que le 23 Mai 1979 le Conseil a adopté le principe de confier la construction de cet ensemble à M. JOUVENT et par la convention acceptée ce même jour la Ville s'est engagée à lui céder l'assise foncière et les droits de construire affectant les parcelles A 208, A 122 et A 113, représentant le marché et les deux immeubles sis 38 et 36 rue Gabriel Crié.

Précisant que le permis de construire a été obtenu par M. JOUVENT le 26 Décembre 1979 et que conformément à la convention citée ci-dessus, il a été appelé à reconnaître les terrains qui doivent maintenant entrer dans la co-propriété, il propose d'examiner le règlement de la co-propriété qui détermine les millièmes attribués à la Ville, dont la valeur constituant le prix de cession estimé à 9.808.560 Frs H.T. est libérée par la dation en paiement à laquelle s'est engagé le constructeur et qu'il rappelle :

- un étage de parking de 180 places situé au 2e.sous-sol
- un marché ouvert,

.../...

Ces millièmes se répartissent ainsi :

	Commune	Bur
- parking 2e. sous-sol	1.145	-
- parking 1e. sous-sol	-	1.111
- marché couvert	1.749	-
- Cafeteria	-	355
- Bureaux	-	5.640
	-----	-----
	2.894	7.106
	=====	=====

Il demande au Conseil s'il est d'accord :

1°) d'être autorisé, dès l'approbation de la présente délibération à signer conjointement le règlement de co-propriété avec la Société S.N.C. SORIDEF et C° "Les Bureaux de Malakoff" dont M. JOUVENT est le mandataire et qui se propose de réaliser la construction de l'ensemble immobilier : la Société SORIDEF est constituée par M. JOUVENT et le groupe BOUYGUES,

2°) de décider la cession de 7106/10.000é à ladite Société.

3°) de lui donner tous pouvoirs pour passer et signer tous actes au nom de la Ville que nécessitera la mise en application des décisions précédentes

Le Conseil,

Où l'exposé du Maire, Président,

Vu ses délibérations des 10 Mars 1971 et 20 Mai 1976 décidant la création d'une Z.A.C. du Centre-Ville,

Vu sa délibération du 23 Mai 1979 acceptant la convention de réalisation et décidant de confier l'édification d'un ensemble immobilier comprenant la reconstruction du marché public, 8.300 m<sup>2</sup> H.O. de bureaux et les parkings nécessaires, à M. JOUVENT, sur les parcelles cadastrées A 208, A 122 et A 113,

Vu le permis de construire délivré par arrêté municipal du 26 Décembre 1979,

Attendu que la convention de réalisation précitée évalue à la somme globale de 9.808.560 Frs H.T. le montant total des équipements qui seront remis en dation à la Ville,

Vu la lettre en date du 21 Février 1980 par laquelle M. JOUVENT confirme qu'il est mandataire de la Société S.N.C. SORIDEF et C° "Les Bureaux de Malakoff" chargée de la réalisation de ces constructions,

Attendu que le prix de cession par la Ville des 7.106/10.000é. acquis par la Société S.N.C. SORIDEF et C° "Les bureaux de Malakoff", conformément au règlement de co-propriété sera payé par l'apport de la valeur de la dation en équipements publics prévus à l'opération,

.../...

Considérant qu'il y a lieu de décider la cession de ces millièmes de part de co-propriété à la Société susnommée pour permettre, après établissement de l'acte notarié constatant cette formalité, la mise en chantier des travaux de construction,

**D E L I B E R E**  
-----

ADOpte le principe de la construction par la Société S.N.C. "SORIDEF & C° "Les Bureaux de Malakoff" 35, rue de la Boétie à PARIS 8e. sur un terrain communal à l'angle des rues Raymond Fassin et Gabriel Crié, d'un ensemble immobilier conforme au permis de construire délivré par arrêté municipal en date du 26 Décembre 1979,

DECIDE la cession à la Société S.N.C. SORIDEF & C° "Les Bureaux de Malakoff" dans le cadre d'un règlement de co-propriété reçu par Me. AGIER Notaire 28 rue Boissy d'Anglas à PARIS 8° de 7.106/10.000é indivis du terrain référencé section A numéros 208, 122 et 113, d'une contenance de 4.370 m2.

ARRETE le prix de cession à la somme totale de 9.808.560 Frs H.T. (neuf millions huit cent cinq mille cinq cent soixante francs) constitué par un apport en dation :

- d'un parking souterrain de 180 places représentant 1.145/10.000é de la co-propriété,
- d'un marché public couvert représentant 1.749/10.000é de la co-propriété.

APPROUVE le projet de règlement de co-propriété établi par Me. AGIER, Notaire, susnommé, et autorise le Maire à y intervenir,

DECIDE que l'acte de cession sera rédigé par Me. AGIER ci-dessus désigné avec le concours de Me. BROQUISSE, Notaire de la Ville, Boulevard du Lycée à VANVES et autorise le Maire dès l'approbation de la présente délibération à intervenir à l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué